

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS607

présenté par

M. Masségli, rapporteur thématique, M. Midy, rapporteur Mme Clapot, rapporteure thématique
Mme Le Hénanff, rapporteure thématique et Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« présente »,

le mot :

« transmet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit que l'autorité de contrôle instituée doit établir un rapport public annuel dressant un bilan de son activité. Il précise que ce rapport est présenté au Parlement.

Au regard du contenu et de l'objectif du rapport, cet amendement prévoit une transmission de celui-ci au Parlement au lieu d'une présentation.